

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET PERIMETRE DE SECURITE RUE DU DOCTEUR STEPHANE LEDUC ET SQUARE JACQUES LAMBERT

Le Maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

VU le code pénal, et notamment les articles L.131-13 et R.610-5,

CONSIDERANT l'effondrement d'une partie du mur de soutènement localisé rue du Dr Stéphane Leduc (Parcelles n°259 et 260), à Orvault 44700, survenu le 02 janvier 2024,

CONSIDERANT le danger lié à l'effondrement constaté d'une partie du mur de soutènement et au risque d'effondrement induit pesant sur les autres parties du mur, ainsi que sur la salle paroissiale, susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes,

CONSIDERANT que la situation exposée ci-dessus impose de prendre des mesures provisoires en vue de garantir la sécurité publique, et la mise en œuvre d'actions correctives,

CONDIDERANT qu'il est nécessaire de définir un périmètre de sécurité autour du mur présentant un risque d'effondrement, rue du Dr Stéphane Leduc et square Jacques Lambert,

CONDIDERANT qu'il convient dès lors de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules, l'accès et la circulation des piétons autour de la partie du mur effondrée afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au mercredi 24 janvier 2024, un **périmètre de sécurité** est mis en place autour du mur de soutènement dont une partie s'est effondrée, rue du Dr Stéphane Leduc, et Square Jacques Lambert, selon le plan annexé.

L'accès au square Jacques Lambert ainsi qu'à la salle paroissiale est strictement interdit, excepté pour le personnel municipal et les entreprises sollicitées pour réaliser des travaux.

Cette interdiction, dûment matérialisée, s'applique également aux abords extérieurs de ces espaces.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au mardi 23 janvier 2024, le stationnement sera modifié dans les conditions suivantes :

- **Place de l'Église :** stationnement interdit, du 15 au 23 janvier 2024, sur 1 place (voir plan en annexe), à l'exception des entreprises intervenant pour les travaux ;
- **Parking du square Jacques Lambert, partie haute :** stationnement interdit, du 15 au 19 janvier 2024, sur 20 places (voir plan en annexe), à l'exception des riverains ne pouvant accéder à leurs habitations par la rue du Dr Stéphane Leduc ;
- **Parking du square Jacques Lambert, partie basse :** stationnement interdit, du 19 au 23 janvier 2024, sur 4 places (voir plan en annexe), à l'exception des entreprises intervenant pour les travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera modifiée, du mercredi 17 au vendredi 19 janvier 2024 pendant la réalisation des travaux dans

- 08h-09h30 : entrée et sortie possible des riverains avec appel obligatoire au chauffeur en amont pour qu'il puisse s'organiser pour libérer le passage.
- 09h30-12h : pas de circulation possible des véhicules motorisés (véhicules légers et motos) mais circulation maintenue des piétons.
- 12h-13h : arrêt de chantier - circulation possible des véhicules motorisés et des piétons.
- 13h-16h00 : pas de circulation possible des véhicules motorisés (véhicules légers et motos) mais circulation maintenue des piétons
- 16h-17h : entrée et sortie possible des riverains avec appel obligatoire au chauffeur en amont pour qu'il puisse s'organiser pour libérer le passage.

Les services de collecte des déchets seront autorisés à circuler (lundi et mercredi).

La circulation des piétons et tous autres usagers sera protégée et sécurisée en permanence.

Chaque entreprise demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers du fait de la présence de ses installations et de son activité sur le domaine public.

Les mesures énoncées aux articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ainsi que les noms et coordonnées des entreprises feront l'objet d'une distribution aux riverains des rues du Dr Stéphane Leduc et Donatien Tendron.

ARTICLE 6 : Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault, le 12 JAN. 2024

Rendu exécutoire

Par dépôt en Préfecture le 12 JAN. 2024

Et par publication le : 12 JAN. 2024



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault



Sécurisation mur de soutènement square Jacques Lambert – 22 au 23/01/24

Place de stationnement
entreprise (15/01 au 23/01)



15-20 places de
stationnement riverains
(15/01 au 19/01)

4 places de stationnement
inhibées (accès engins +
place entreprise) (19/01
au 23/01)

Barrière piétons à
apposer (15/01 au 23/01)